

Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de  
la recherche (DEFR)  
3003 Berne

A l'att. de Monsieur Guy Parmelin,  
Conseiller fédéral

Par courriel à :  
wp-sekretariat@seco.admin.ch

Genève, le 6 octobre 2025

## **Réponse de la CCIG au projet de consultation sur la modification de la loi sur les cartels (réforme des autorités en matière de concurrence)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) remercie le Conseil fédéral pour l'opportunité de participer à la consultation relative à modification de la loi sur les cartels (LCart). En tant qu'organisation faîtière représentant un large tissu d'entreprises actives dans tous les secteurs de l'économie genevoise, la CCIG attache une importance particulière à l'existence d'un cadre concurrentiel transparent, prévisible et conforme aux principes de l'État de droit.

### **1. Une réforme nécessaire**

La réforme des autorités de la concurrence est juste et attendue depuis longtemps. Le modèle actuel, inchangé depuis près de trente ans, ne garantit plus une séparation suffisante entre les fonctions d'enquête et de décision. Cette situation compromet l'impartialité des procédures et fragilise la confiance des entreprises dans la protection de la concurrence.

Les procédures de recours, quant à elles, demeurent excessivement longues, en raison notamment du manque de spécialisation du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ces lacunes affaiblissent la sécurité juridique et portent atteinte à la compétitivité de la place économique suisse.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (affaire *Publigroupe*), la procédure de sanction devant la COMCO ne satisfait pas aux exigences de l'article 6 CEDH ni de l'article 30 de la Constitution fédérale. La commission d'experts est parvenue à la même conclusion : les garanties procédurales minimales d'un État de droit ne sont pas pleinement respectées dans le système actuel.

Le projet de réforme, dans sa forme actuelle, ne corrige malheureusement pas ces déficits de manière suffisante.

## **2. Points positifs du projet**

La CCIG salue plusieurs avancées proposées par le Conseil fédéral :

- Reconnaissance du besoin de réforme : la réduction de l'implication de la COMCO dans les enquêtes constitue un premier pas vers une meilleure séparation des fonctions d'enquête (Secrétariat) et de décision (COMCO).
- Renforcement des droits de la défense : la communication écrite des résultats provisoires de l'instruction améliore la transparence du processus. L'introduction d'un Hearing Officer indépendant serait en outre une mesure bienvenue pour garantir l'équité procédurale.
- Amélioration de l'expertise juridictionnelle : la désignation de juges spécialisés au sein du TAF représente un progrès dans la qualité du contrôle juridictionnel, même si elle demeure insuffisante.

## **3. Mesures supplémentaires indispensables**

### **a) Séparation effective entre enquête et décision**

Actuellement, le Secrétariat exerce une influence déterminante sur le contenu des décisions, puisqu'il détient la maîtrise du dossier et prépare les projets de décision. La COMCO, de son côté, ne dispose pas de moyens propres pour procéder à des analyses indépendantes ou rédiger ses décisions de manière autonome. La réduction du nombre de ses membres, telle que prévue dans le projet, risquerait d'aggraver encore ce déséquilibre.

**La CCIG préconise dès lors :**

- la création d'un greffe indépendant au sein de la COMCO, composé de juristes et d'économistes spécialisés, distincts du Secrétariat ;
- une séparation organisationnelle et géographique claire entre le Secrétariat et la COMCO, pour garantir une indépendance réelle et visible ;
- une réaffectation des ressources actuelles plutôt qu'une augmentation de la charge administrative, afin de renforcer l'instance de décision sans coûts supplémentaires.

### **b) Renforcement de l'instance de recours**

Les affaires de cartels exigent une expertise juridique et économique spécifique. Or, au TAF, elles sont traitées par des juges généralistes répartis entre plusieurs domaines, ce qui nuit à la cohérence et à la rapidité des décisions.

La CCIG estime qu'il est nécessaire d'aller plus loin que la simple introduction de juges spécialisés :

- soit par la création d'une chambre de la concurrence au sein du TAF, dotée de ressources et d'équipes interdisciplinaires permanentes ;
- soit, à plus long terme, par l'établissement d'un tribunal de la concurrence indépendant, comparable aux juridictions spécialisées existant déjà dans d'autres domaines techniques.

Cette spécialisation permettrait d'accélérer le traitement des recours, d'améliorer la qualité des jugements et de renforcer la sécurité juridique.

### **c) Garanties procédurales et droits de la défense**

Malgré certaines améliorations, la révision n'assure pas encore une égalité réelle entre les parties. Le privilège procédural accordé au Secrétariat, qui peut répondre à des questions de la COMCO à huis clos, demeure problématique.

La CCIG recommande qu'une solution plus équilibrée soit mise en place, garantissant aux entreprises concernées un accès égal à l'instance décisionnelle et à l'ensemble des échanges pertinents.

L'introduction d'un « Hearing Officer » indépendant permettrait d'assurer la neutralité des décisions sur les questions de procédure, d'éviter les suspicions de partialité et de renforcer la transparence du processus décisionnel.

### **4. Conclusion**

La CCIG considère que la réforme proposée constitue une opportunité essentielle pour moderniser la gouvernance de la politique de la concurrence en Suisse. Cependant, pour répondre pleinement aux exigences de l'État de droit et restaurer la confiance dans les institutions, il est impératif d'adopter des mesures institutionnelles plus ambitieuses :

- séparation effective entre enquête et décision ;
- spécialisation renforcée des instances de recours ;
- garanties procédurales claires et équitables pour les entreprises.

Une autorité de la concurrence indépendante, crédible et respectueuse des principes fondamentaux de justice est un pilier essentiel de la compétitivité de notre économie.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces éléments, nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à notre très haute considération.

### **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**



Vincent Subilia  
Directeur général



Mohamed Atiek  
Directeur Département promotion  
et soutien à l'économie

**La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 600 entreprises membres.**